

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

92 - DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	408084	411601
3	Boulogne-Billancourt	8	318738	322362
2	Nanterre	17	920613	929063
	TOTAL DU DÉPARTEMENT	36	1647435	1663026

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	64026	64757
02	Asnières-sur-Seine	1	74612	75105
03	Bagneux	2	64787	65257
04	Boulogne-Billancourt-1	1	65838	66601
05	Boulogne-Billancourt-2	2	77149	77861
06	Châtenay-Malabry	3	85123	86060
07	Châtillon	2	60810	61226
08	Clamart	2	85389	86183
09	Clichy	1	65102	65344
10	Colombes-1	1	76954	77409
11	Colombes-2	3	72942	73653
12	Courbevoie-1	2	68474	69034
13	Courbevoie-2	2	74514	74962
14	Gennevilliers	2	76440	76716
15	Issy-les-Moulineaux	1	67695	68375
16	Levallois-Perret	1	68412	68945
17	Meudon	2	66920	67823
18	Montrouge	2	76456	76912
19	Nanterre-1	1	66219	66592
20	Nanterre-2	2	80832	81615
21	Neuilly-sur-Seine	1	59200	60169
22	Rueil-Malmaison	1	80842	82289
23	Saint-Cloud	5	68699	70138
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1647435	1663026

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	01	002	ANTONY	64757	64026	731
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	75105	74612	493
2	12	004	Courbevoie-1	16995	16845	150
			TOTAL	92100	91457	643
1	03	007	Bagneux	43814	43647	167
2	11	009	Bois-Colombes	29677	29376	301
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	66601	65838	763
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	54790	54367	423
			TOTAL	121391	120205	1186
1	03	014	Bourg-la-Reine	21443	21140	303
1	06	019	Châtenay-Malabry	35924	35490	434
1	07	020	Châtillon	36457	36224	233
3	17	022	Chaville	20465	20198	267
1	08	023	Clamart	57389	56882	507
2	09	024	Clichy	65344	65102	242
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	77409	76954	455
2	11	025	Colombes-2	13878	13738	140
			TOTAL	91287	90692	595
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	52039	51629	410
2	13	026	Courbevoie-2	30508	30316	192
			TOTAL	82547	81945	602
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	24769	24586	183
2	23	033	Garches	18077	17705	372
2	11	035	La Garenne-Colombes	30098	29828	270
2	14	036	Gennevilliers	51082	50874	208
3	15	040	Issy-les-Moulineaux	68375	67695	680
2	16	044	Levallois-Perret	68945	68412	533
1	18	046	Malakoff	30372	30183	189
3	23	047	Marnes-la-Coquette	1815	1758	57
3	17	048	Meudon	47358	46722	636
1	18	049	Montrouge	46540	46273	267
		050	NANTERRE			
2	19	050	Nanterre-1	66592	66219	373
2	20	050	Nanterre-2	32153	31900	253
			TOTAL	98745	98119	626
2	21	051	Neuilly-sur-Seine	60169	59200	969
1	06	060	Le Plessis-Robinson	29066	28893	173
2	13	062	Puteaux	44454	44198	256
2	22	063	Rueil-Malmaison	82289	80842	1447
2	23	064	Saint-Cloud	30330	29859	471
1	06	071	Sceaux	21070	20740	330

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	23071	22782	289
2	20	073	Suresnes	49462	48932	530
3	08	075	Vanves	28794	28507	287
2	23	076	Vaucresson	8823	8506	317
3	23	077	Ville-d'Avray	11093	10871	222
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	25634	25566	68
TOTAL DU DEPARTEMENT				1663026	1647435	